

**Avis**

**Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a approuvé, dans sa séance du 21 mars 2025, la modification ponctuelle du PAG – partie écrite concernant l'article 20 « Zone d'aménagement différé », élaboré par le bureau d'aménageurs-urbanistes Zeyen+Baumann sàrl au nom et pour compte de l'Administration Communale de Betzdorf.

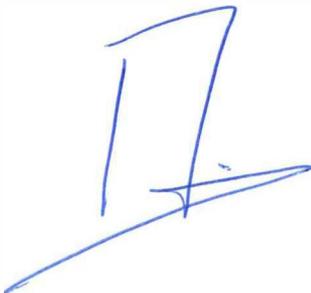
Aucune évaluation environnementale n'a dû être réalisée, étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettre du 22 juillet 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, réf. D3/24/0070/NS/2.3).

Le dossier y relatif est déposé pendant quinze jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6922 BERG, 11, rue du Château.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées par le conseil communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours du présent affichage.

Berg, le 27 mars 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal f.f.,

